Règlement intérieur de l'association 58 Humanity

L'association 58 Humanity a été créée le 26 octobre 2022 et a pour objet : Association humanitaire : aide aux personnes démunies, aide aux personnes âgées, aide administrative, développement du lien social ; lutte contre l'isolement. Action sociale, éducatives, culturelles, environnementales, sportives. Action en partenariat avec des associations cultuelles. Ventes, dons, collecte, maraudes..

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le Président, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par l'Assemblée générale.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Membres

Modalités d'adhésion

L'association 58 Humanity accueille des membres qui peuvent adhérer selon les modalités suivantes :

- à partir de 12 ans
- autorisation parentale pour les mineurs en dessous de 16 ans
- signer et s'engager à respecter le règlement intérieur
- joindre attestation de responsabilités civile
- adhésion libre

Période d'adhésion

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année.

Documents à produire par les membres

Les documents exigés pour valider l'adhésion sont les suivants :

- carte d'identité en cours de validité
- réglemente intérieur signé

Droits d'entrée et cotisations des adhérents

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est de 2 pour une adhésion simple mineure, 3 pour une adhésion simple majeur et 5 (+1 par personne, au-dessus de 4 personnes) pour une adhésion familiale.

Le versement des montants doit être établi par espèce, carte bancaire, ou par chèque à l'ordre de l'association. Tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Modalités de convocation de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) Modalités

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an , en octobre , sur convocation du Secrétaire. La convocation est faite dans le délai de 1 mois avant la tenue de l'assemblée.

Les membres suivants sont autorisés à participer :

- tous les membres adhérents

Ils sont convoqués par courrier électronique.

Mode de scrutin

Le vote des résolutions s'effectue par :

- vote à main levée

Modalités de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) Situations autorisant la convocation de l'AGE Conformément aux statuts, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, en cas de

- : situation financière difficile
- situation financière difficile
- remplacement d'un dirigeant
- modification des statuts
- dissolution de l'association

Convocation des membres

Les membres du CA seront convoqués par courrier électronique. Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée sera au minimum de 15 jours.

Modalités de vote

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- bulletin secret déposé dans une urne

Le vote par procuration.

Conditions d'exercice de l'activité de l'association

Pour participer à une de nos actions il faudra s'inscrire, toute personne inscrite et ne respectant pas son engagement est sanctionnable. Si une personne est inscrite mais ne peut pas participer, elle doit impérativement nous prévenir 24h à l'avance. Tout adhérent doit arriver agin (non alcoolisée, non drogué) à fin d'exercer dans l'association, tout mauvais comportement sera sanctionnable (par exemple : exclusion temporaire de l'association...).

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le Président. Le nouveau texte du règlement intérieur doit être approuvé par l'Assemblée générale.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Fait à Nevers, le 30 octobre 2022.

MANQUAT Matis, en qualité de président de l'association :

0.0	Jan.
14	#

gui lu et je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.	
Signature de l'adhérent :	
	Fait à, le
	Tutt u minimum , te minimum